



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/18

Reçu en Préfecture le : 18/12/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 17 décembre 2018**  
**D - 2018/565**

***Aujourd'hui 17 décembre 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Emmanuelle AJON présente jusqu'à 17h00*

**Excusés :**

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE

## **Communication du PEDT / Plan Mercredi. Signature des conventions relatives au PEDT et à la charte Plan Mercredi. Autorisation. Signature**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'application de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Bordeaux a élaboré un premier projet éducatif de territoire (PEDT) pour la période 2014-2017.

Fort d'une évaluation effectuée en 2015 par le cabinet ARES, le renouvellement pour 3 ans du PEDT amendé des évolutions mises en œuvre a été approuvé par délibération en Conseil Municipal du 10 juillet 2017 N° D-2017-321.

Ce PEDT avait fait l'objet d'une convention quadripartite entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Préfecture de la Gironde, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a rendu possible l'évolution de l'organisation de la semaine scolaire en laissant aux collectivités locales et aux conseils d'écoles, le choix de proposer un nouveau rythme hebdomadaire d'apprentissage. Après consultation des familles et des conseils d'école, un large vote pour le retour aux 4 jours a émergé.

Cette nouvelle organisation a ensuite été actée par la ville de Bordeaux, et, dans le respect du Code de l'Education, a été validée par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.

Selon le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1, D.521-12 et R.551-13 modifié par décret 2018-647 du 23 juillet 2018, la ville de Bordeaux propose donc aux institutions concernées, dans le cadre de cette nouvelle organisation, un nouveau PEDT.

Ce dernier s'inscrit en outre dans la démarche de labellisation « Plan Mercredi » en répondant aux axes éducatifs de la charte de qualité du Plan Mercredi définie par le Ministère de l'Education Nationale que sont :

- 1- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- 2- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- 3- La mise en valeur de la richesse territoriale
- 4- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Ce projet éducatif/Plan Mercredi a été élaboré de manière partenariale avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN 33) sur les bases de la version précédente revisitée au vu des évolutions des actions mises en œuvre à la rentrée 2018.

Ainsi, les activités qualitatives issues de l'héritage des TAP, redéployées pour partie par les associations partenaires sur les temps périscolaires du soir et des mercredis sont valorisées dans ce cadre et pourront bénéficier des bonifications de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) directement versée aux associations organisatrices des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) liées par convention avec la Ville et qui figurent en annexe.

La signature de ce PEDT conditionne également l'application des taux d'encadrement desserrés en accueils périscolaires.

Ceux-ci seront donc conservés en accueils périscolaires du matin, du midi et du soir et leur application sur le mercredi, requalifié par la DDCS en accueil périscolaire, est à l'étude au sein des groupes de travail annuels conduits avec les associations partenaires.

Nous soumettons donc à votre approbation le Projet Educatif de Territoire liant la ville de Bordeaux à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, et vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions afférentes.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Emmanuelle CUNY**



# **PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

## **PLAN MERCREDI DE LA VILLE DE BORDEAUX**

## Préambule

A l'occasion de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Bordeaux a élaboré un premier projet éducatif de territoire (PEDT) pour la période 2014-2017. Fort d'une évaluation effectuée en 2015 via le cabinet ARES, un deuxième PEDT d'une durée de 3 ans a été approuvé par délibération en Conseil Municipal du 10 juillet 2017 N° D-2017-321. Ce PEDT avait fait l'objet d'une convention quadripartite entre la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, la préfecture de la Gironde, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a rendu possible l'évolution de l'organisation de la semaine scolaire en laissant, aux collectivités locales et aux conseils d'écoles, le choix de proposer un nouveau rythme hebdomadaire d'apprentissage. L'organisation d'une semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée 2018 a été retenue par la ville de Bordeaux, et, dans le respect du Code de l'Education a été validée par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.

Selon le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1, D.521-12 et R.551-13 modifié par décret 2018-647 du 23 juillet 2018, la ville de Bordeaux propose donc, dans le cadre de cette nouvelle organisation, aux institutions concernées un nouveau PEDT. Ce dernier s'inscrit en outre dans le respect des axes éducatifs de la charte de qualité du Plan Mercredi définie par le Ministère de l'Education Nationale que sont :

- 1- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- 2- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- 3- La mise en valeur de la richesse territoriale
- 4- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Conformément au décret 2018-647 du 23 juillet 2018, les accueils collectifs de mineurs les mercredis sont requalifiés en périscolaires. Le PEDT bordelais s'inscrit alors dans la démarche de labellisation « plan mercredi » pour renforcer l'ensemble des accueils périscolaires suivant ce cadre. Tout en conservant l'organisation mise en place avec des taux desserrés en APS du soir qui ont produit des résultats satisfaisants tant sur la gestion RH que sur l'encadrement des enfants, la Ville souhaite pouvoir bénéficier des bonifications de la PSO afin d'accompagner le développement de l'amplitude d'accueil du mercredi nécessaire lors du retour à 4 jours, ainsi que des activités qualitatives issues de l'héritage des TAP.

La Ville a déjà conduit au cours de l'année scolaire 2017 - 2018 des groupes de travail permettant de recenser les actions réalisées en lien avec l'école les besoins du public et les ressources existantes afin de renforcer et maintenir la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps des enfants.

Ce travail partenarial et l'évaluation effectuée en 2015 ont mis en évidence la mise en œuvre des actions visées et des perspectives d'amélioration dans l'application du PEDT (2014-2018).

Il est proposé aujourd'hui de présenter un Projet Educatif De Territoire/Plan Mercredi dans le cadre duquel sont organisées les activités lors du temps périscolaire et extrascolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

## SOMMAIRE

<b>A. Territoire et périmètre du PEDT/Plan Mercredi.....</b>	<b>6</b>
1. <u>Un territoire dynamique et en mutation ....</u> .....	6
2. <u>Ville labellisée ville amie des enfants par l'Unicef.....</u> .....	7
3. <u>Des ressources multiples</u> .....	7
a) Un patrimoine riche	
b) Un réseau de transports étendu	
c) Des parcs et jardins sur l'ensemble du territoire	
d) Des structures culturelles de qualité	
e) Des structures sportives ouvertes à tous	
f) Une vitalité associative exceptionnelle	
4. PERIMETRE ET PUBLICS CONCERNES PAR LE PEDT	11
<b>B. Cadre bordelais en septembre 2018... un territoire déjà propice à la mise en place d'un PEDT / Plan Mercredi .....</b>	<b>12</b>
1. <u>Un réseau de partenaires autour de l'enfant</u> .....	12-14
a) Les partenaires institutionnels	
b) Les partenaires associatifs	
c) Les parents	
2. <u>Le PEB (Projet Educatif de Bordeaux) : l'expérience bordelaise au service de la qualité des temps de l'enfant</u> .....	15
a) Sur le temps scolaire	
i.La Convention Educative	
ii.Les projets d'écoles	
b) Sur les temps périscolaires et extrascolaires	
i.La construction et l'organisation des accueils éducatifs et de loisirs.	
ii.Les opérateurs	
iii.Les projets éducatifs	
c) Les différents temps péris et extrascolaires	
i.L'Accueil Périscolaire	
ii.Le temps méridien	
iii.Le mercredi et les vacances scolaires : les centres d'accueil et de loisirs	
iv.L'accueil d'enfants à besoins spécifiques hors temps de classe	
d) Les autres dispositifs de la Ville en faveur des enfants et des jeunes	
i. Le Conseil Municipal des Enfants	
ii. L'accueil des 12/17 ans	
iii. Je relève le défi	
iv. L'accompagnement à la scolarité	
v. Les écoles multisports	
vi. La carte jeune	

- e) L'articulation des temps
  - i. La semaine de l'enfant et ses différents temps
  - ii. Les lundi, mardi, jeudi, vendredi
  - iii. Le mercredi
  - iv. Les vacances scolaires
  - v. La coordination des différents temps

### **3. Les ressources mises à disposition par la ville de bordeaux .....24**

- a) Pilotage et coordination des projets par la Ville de Bordeaux
- b) Tarification adaptée identique sur l'ensemble du territoire
- c) Un portail familles : Concerto
- d) Des supports de communication
- e) Une offre diversifiée
  - i. Catalogue culture
  - ii. Créneaux gymnases et équipements sportifs
  - iii. Dispositif « J'apprends à nager » dans les piscines de Bordeaux
  - iv. Manifestations

### **4. Mise en œuvre de la démarche projet et modalités de suivi et d'évaluation...27**

- a) Organes de gouvernance du projet
  - i. Comité de pilotage
  - ii. Comité technique
- b) Modalités de suivi et d'évaluation

### **5. Annexes**

- Liste des écoles Septembre 2018 .....	29-31
- Associations partenaires service Enfance 2018 .....	32
- Liste des équipements sportifs .....	33
- Nouvelle convention annuelle 2019.....	34-41
- Tarification des accueils .....	42



## A. Territoire et périmètre du PEDT / Plan Mercredi

### 1. UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET EN MUTATION

Sixième métropole française, Bordeaux et sa région connaissent un dynamisme démographique très favorable et s'inscrivent parmi les régions les plus attractives de France.

La population totale de Bordeaux est aujourd'hui de 249 712 habitants (Données INSEE RP2015). La ville a connu une augmentation de sa population de 4,41 % entre 2010 et 2015.

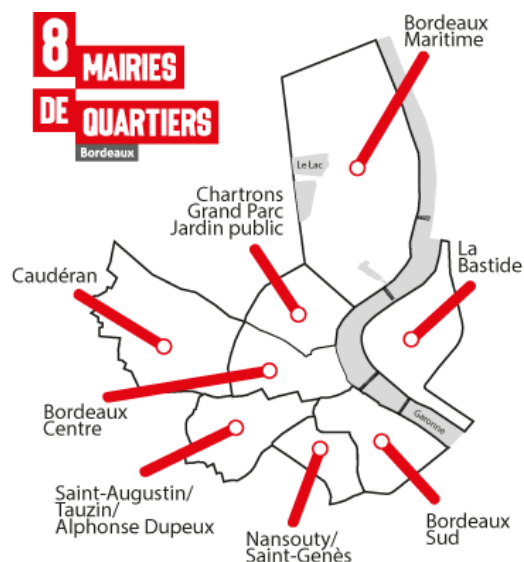
Sur son territoire, la ville compte 55 380 familles dont 20 432 couples avec enfants, 10 399 familles monoparentales, ce qui représente 18,80 % de l'ensemble des familles ainsi que 24 550 couples sans enfants (Données INSEE RP2015).

13,61 % de la population bordelaise a moins de 14 ans, ce qui représente 33 986 jeunes (Données INSEE RP2015).

Par ailleurs, parmi toutes les catégories socioprofessionnelles (agriculteurs exploitants ; artisans, commerçants, chefs d'entreprises ; cadres et professions intellectuelles supérieures ; professions intermédiaires ; employés ; ouvriers), la part des cadres et professions intellectuelles supérieures a connu la plus forte progression entre 2010 et 2015.

D'une superficie de 4 455 hectares, la ville est organisée en 8 quartiers :

- Bordeaux Maritime
- Chartrons - Grand Parc - Jardin Public
- Bordeaux Centre
- St-Augustin - Tauzin - Alphonse Dupeux
- Nansouty - St-Genès
- Bordeaux Sud
- La Bastide
- Caudéran



Carte des quartiers de Bordeaux

Aujourd'hui le 3e projet urbain de Bordeaux se déploie, sur tout un croissant de lune, du Lac à la gare en passant par Brazza et Niel. Ces quartiers en construction verront l'émergence de nouvelles écoles maternelles et élémentaires mais aussi de structures sportives et culturelles.

## 2. UNE VILLE LABELLISÉE VILLE AMIE DES ENFANTS PAR L'UNICEF



Bordeaux, ville amie des enfants promeut l'innovation et les bonnes pratiques pour renforcer l'application des droits des enfants. Ce "label" obtenu dès 2002, a été renouvelé en 2008 et à ce jour, la ville de Bordeaux a souhaité poursuivre son engagement avec la signature

d'une nouvelle convention jusqu'en 2020.

Par la qualité de ses actions et de ses initiatives en direction des 0-18 ans, la Ville de Bordeaux place l'innovation sociale au cœur de sa politique Petite enfance, Enfance et Jeunesse et met en œuvre les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 26 janvier 1990.

En restant "Ville amie des enfants", Bordeaux est dans un réseau dont la dynamique repose sur le partage et la valorisation des bonnes pratiques et des innovations sociales. La ville bénéficie également d'outils disponibles sur le site [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr) et [www.unicef.fr](http://www.unicef.fr) (newsletter, outils de communication, dossiers pédagogiques, etc...).

## 3. DES RESSOURCES MULTIPLES

La Ville dispose d'un ensemble de ressources au profit des usagers et notamment des enfants.

### a) Un patrimoine riche

Bordeaux possède un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse qui concourt à favoriser un cadre de vie de qualité. Ce patrimoine appartient à tous et permet à la ville d'avoir un rayonnement national aussi bien qu'international.

Au-delà de sa façade des quais inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2007, Bordeaux compte plus de 350 édifices classés ou inscrits Monuments Historiques. Cela représente 37 % des monuments historiques du département de la Gironde.

Pour mieux connaître les spécificités de ce patrimoine, il existe un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). Sur 250m<sup>2</sup>, films, dispositifs multimédias fondés sur les sources historiques, ou encore maquettes et plans, sont autant de moyens de s'approprier le Bordeaux d'hier et d'envisager son futur.

Le CIAP présente régulièrement des expositions temporaires sur l'histoire, le patrimoine et l'architecture de Bordeaux et propose des activités, visites commentées ou encore ateliers pédagogiques, aux petits et aux grands.

### **b) Un réseau de transports étendu**

A l'échelle de Bordeaux Métropole, le réseau de transport est l'un des plus étendus de France, avec 67 km de lignes de tramway. Les effets d'un tel investissement ne se sont pas faits attendre puisque l'usage de la voiture a fortement diminué, sa part d'utilisation étant passée en deçà des 50 % en 2017, contre 64 % en 1999.

La tendance au « tout voiture » s'est ainsi inversée car plus d'un déplacement sur deux se fait actuellement en transports en commun ou modes doux.

Par ailleurs, de 2014 à 2017, l'utilisation du réseau TBM a augmenté de 19 %

### **c) Des parcs et jardins sur l'ensemble du territoire**

Dépassant les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fixées à 12 m<sup>2</sup>, Bordeaux compte environ 20 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant. Ces espaces verts sont répartis sur l'ensemble du territoire.

#### **Les berges de Garonne :**

Cet espace couvre huit hectares descendant en peigne vers la Garonne et créant une percée visuelle vers le fleuve jusqu'au pied du pont d'Aquitaine.

#### **Le Jardin botanique : quartier Bordeaux Bastide**

Le jardin botanique comprend à la fois un espace extérieur composé de six espaces dédiés à différentes cultures ainsi qu'une serre et une salle d'exposition.

#### **Le jardin de la Béchade : quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux**

Espace de plus d'un hectare, il constitue un espace récréatif sur lequel se trouvent une aire de jeu pour les enfants et un terrain de pétanque.

#### **Le jardin de la Mairie : quartier Bordeaux centre**

Ce jardin s'étend sur un hectare en centre-ville et accueille le Musée des Beaux-Arts.

#### **Le Jardin des Dames de la Foi : quartier Nansouty - Saint Genès**

Il constitue un espace d'agrément et de détente dans le quartier Nansouty-Saint Genès avec une aire aménagée pour les adolescents avec des sièges spécifiques, une table de ping-pong et un baby-foot.

#### **Le Jardin public : quartier Bordeaux Centre**

Ce jardin paysager d'une superficie de 10 hectares abrite un arboretum, une bibliothèque et un Muséum d'Histoire naturelle. Il constitue aussi un espace récréatif avec de nombreuses attractions proposées aux enfants : théâtre de marionnettes, balançoires, aires de jeux, manège à l'ancienne.

## **Le Parc Bordelais**

Ce parc de 28 hectares, planté d'environ 3 000 arbres, propose de nombreuses attractions prévues pour les enfants : un parc avec les animaux de la ferme de races locales, des cygnes et des canards, un petit train, des voitures électriques, des manèges, des balançoires et un théâtre de marionnettes ainsi que des aires de jeux.

Il dispose aussi dans son enceinte d'une piste de sécurité routière, permettant aux policiers municipaux d'animer des ateliers de préventions.

## **Le Parc floral / Bois de Bordeaux : quartier Bordeaux maritime**

D'une superficie de 33 hectares au nord de Bordeaux, au bord du Lac, il jouxte le bois de Bordeaux de 150 hectares.

## **Le Parc des sports Saint-Michel : quartier Bordeaux sud**

Il s'agit d'un espace de 5,5 hectares situé en bord de Garonne entre l'accès au Pont de pierre et le quai Sainte Croix qui propose plusieurs aires de promenade et de détente, ludiques ou sportives de plein air, gratuites et libres d'accès.

## **Le Parc Rivière : quartier Grand Parc-Chartrons-Jardin Public**

Ce parc de quatre hectares ouverts à tous comprend la Maison du jardinier et de la nature en ville qui a pour mission de sensibiliser le public au jardinage écologique et à ses vertus.

### Répartition des parcs et jardins de Bordeaux



## **d) Des structures culturelles de qualité**

### **Les musées**

La ville de Bordeaux compte onze musées, dont sept municipaux, proposant à la fois des collections permanentes mais aussi des expositions temporaires, des rencontres, des conférences et des concerts ainsi que des animations pédagogiques pour tous les publics. Ces musées offrent une grande diversité de thématiques, qu'il s'agisse des beaux-arts, de l'art contemporain et des arts décoratifs et du design, ou de l'histoire naturelle, l'archéologie, l'ethnographie ou encore l'histoire des douanes et l'histoire régionale.

## **Les lieux d'exposition**

De nombreux établissements privés, institutionnels ou associatifs développent de multiples événements, rencontres et animations pour tous. Plus de 50 galeries d'art ou associations culturelles/scientifiques, lieux confirmés ou structures tremplins, incubateurs de talents participent activement à l'effervescence culturelle de Bordeaux ; quelques exemples : la Cité du Vin, Cap Sciences, les archives départementales ou métropolitaines, la base sous-marine, etc.

## **Les bibliothèques**

Le réseau de bibliothèques municipales de Bordeaux comporte onze établissements maillant le territoire de la Ville répartis comme suit :

- ✓ La bibliothèque centrale de Mériadeck située dans le quartier Bordeaux-centre ;
- ✓ Neuf bibliothèques de quartier ;
- ✓ Une bibliothèque mobile qui dessert les quartiers.

## **L'enseignement artistique**

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud - Conservatoire à Rayonnement Régional - est un établissement d'enseignement artistique de la ville de Bordeaux, proposant des formations diversifiées, des musiques aux arts de la scène. Son projet pédagogique fait une place de choix à l'innovation, la création et la transversalité entre les disciplines.

### **e) Des structures sportives ouvertes à tous**

La Ville met à la disposition des écoles et associations ses installations sportives couvertes et de plein air. Pendant le temps scolaire, elles accueillent les classes dans le cadre des cours d'éducation physique ; hors temps scolaire, les autres publics dans le cadre des pratiques sportives organisées.

Près de 300 sites et équipements maillent le territoire pour l'accueil des sportifs dans le cadre d'activités éducatives et de loisirs ainsi que pour l'accueil des clubs professionnels. La Ville en assure la gestion.

En extérieur, chacun peut trouver un lieu de proximité, selon la pratique qu'il souhaite développer, à l'image du skate-park, des city-stades ou du parc des sports Saint-Michel.

Concernant les piscines et baignades, Bordeaux gère 4 piscines couvertes et 2 lieux de baignades estivales (liste des équipements en annexe)

### **f) Une vitalité associative exceptionnelle**

L'engagement, le dynamisme et la diversité du tissu associatif de Bordeaux contribuent à la richesse et au développement de la cohésion sociale de la ville. Avec plus de 8000 associations et plus de 80 000 bénévoles selon le dernier panorama des associations bordelaises, Bordeaux a une identité solidaire, créative et généreuse.

En moyenne sur 10 ans, la ville a vu environ 600 nouvelles associations se créer par an. Cela correspond à 22 créations pour 10 000 habitants par an, deux fois plus que la moyenne nationale.

Les thématiques des associations sont très variées : social, enseignement, santé, sport, culture, loisirs, etc.

15 % des associations emploient des salariés et une croissance de 18 % de l'emploi associatif a été enregistré en 10 ans.

#### 4.PERIMETRE ET PUBLICS CONCERNES PAR LE PEDT

Le PEDT concerne des activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires bordelaises en lien avec les projets des écoles et en complémentarité avec eux.

Le nombre d'écoles concernées à ce jour est de 105 (liste annexée) :

- ✓ Ecoles Maternelles publiques : **55** dont **1** accueillant une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).
- ✓ Ecoles Élémentaires publiques : **50** dont **9** accueillant une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

**23** écoles maternelles et **21** écoles élémentaires s'inscrivent dans le Réseau d'Education Prioritaire (**REP**) ou associé.

Des espaces spécifiques complémentaires sont prévus, dans certaines écoles, pour les **RASED** (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) qui ont pour fonction d'assurer des aides spécialisées aux élèves en difficulté dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il existe également 10 Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones et Arrivants (**UPE2A**) qui permettent à des enfants allophones nouvellement arrivés d'être accueillis dans des classes ordinaires mais qui, plusieurs heures par semaine, rejoignent ces unités spécifiques pour apprendre le français. L'objectif est qu'ils puissent suivre, le plus rapidement possible, l'intégralité des enseignements dans la classe ordinaire.

**Le nombre d'enfants potentiellement concernés est de 16 883 élèves :**

- ✓ En écoles maternelles : 6 759 élèves
- ✓ En écoles élémentaires : 10 124 élèves

**En conclusion, l'ensemble de ces ressources et richesses sont des atouts qui permettent d'envisager les fondements d'un PEDT / Plan Mercredi bordelais de qualité.**

**Les loisirs éducatifs proposés sur le territoire et la manière de les construire avec les partenaires sont déjà très proches de ce qui est attendu dans la charte Plan Mercredi.**

## **B- CADRE BORDELAIS EN SEPTEMBRE 2018... UN TERRITOIRE DEJA PROPICE A LA MISE EN PLACE D'UN PEDT / PLAN MERCREDI**

Le Projet Educatif de Territoire bordelais est l'outil de mise en œuvre d'une politique éducative permettant à la ville, en lien avec les services de l'Etat, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent de qualité pendant et autour de l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

La Ville de Bordeaux possède déjà un réseau de partenaires forts et des objectifs partagés avec l'ensemble des acteurs concernés notamment à travers le Projet Educatif Bordelais (PEB), la convention éducative, le PEDT 2015-2018, et le Pacte Territorial.

Le retour à la semaine de quatre jours scolaires nécessite d'élaborer un nouveau PEDT/Plan mercredi renforçant les liens entre les différents temps éducatifs de l'enfant.

La labellisation « plan mercredi » répond à cet enjeu majeur de la ville de Bordeaux dans le respect de la charte de qualité définie par le Ministère de l'Education Nationale.

### **1. UN RESEAU DE PARTENAIRES AUTOUR DE L'ENFANT**

La ville s'appuie sur l'ensemble des administrations internes opérationnelles (Sports, Enfance, culture, développement social urbain...) pour mettre en phase avec les institutions partenaires les offres associatives et municipales au service des enfants sur les temps scolaires et périscolaires. Cette cohérence est formalisée au travers des conventions signées entre les acteurs concernés et la ville.

#### **a) Les partenaires institutionnels**

- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN33) constitue un interlocuteur privilégié pour la Ville, la CAF, ou les associations intervenant dans ce secteur d'activité. Elle permet de mobiliser les politiques nationales de la manière la plus adaptée en lien avec les collectivités territoriales et notamment au travers de la convention éducative (cf. annexe) garantissant la cohérence sur le territoire bordelais. Cette convention éducative sera révisée fin 2018 pour une nouvelle signature d'une durée de 3 ans à compter de 2019.
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) est l'interlocuteur privilégié pour la Ville et les associations qui œuvrent dans un secteur d'activité régi notamment par le Code de l'Action Sociale et de la Famille. Ce partenariat permet de veiller au développement règlementé des accueils collectifs de mineurs.
- Le Conseil Départemental de la Gironde veille, en étroite relation avec la ville et les services de l'état, à l'accompagnement des structures en charge d'accueils collectifs de mineurs. Parmi ceux-ci nous pouvons citer les Ecoles Multisports ou les accueils périscolaires et extrascolaires des enfants inscrits en école maternelle.
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG) révisée en 2015 ou le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, les objectifs partagés sont les suivants (données délibération 14/12/2015) :

Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par : une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention.

La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants.

La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions.

Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La CAF est le principal financeur, avec la Ville de Bordeaux, de ces temps d'activité péri et extrascolaires.

#### **b) Les partenaires associatifs**

Le maillage territorial des structures associatives contribue à la richesse de l'animation des activités sportives, culturelles, artistiques, notamment au travers des centres d'accueils et de loisirs de proximité ou des accueils périscolaires matin, midi et soir sur l'ensemble des écoles publiques de la ville.

Il s'agit de mettre les différents acteurs en lien, en les coordonnant et en les accompagnant règlementairement.

Les accueils collectifs de mineur déclarés ALSH périscolaires et extrascolaires.

L'ensemble des associations partenaires proposent des accueils collectifs de mineurs déclarés à la DDCS. Les objectifs, fixés par la ville, de ces accueils sont formalisés au travers des conventions annuelles de partenariat. Ces objectifs, sont déclinés par territoire et par école en fonction des types de publics au travers des projets éducatifs et des projets pédagogiques des accueils.

##### ✓ Les écoles multisports

L'école multisports (EMS) est une activité à caractère éducatif proposant à des jeunes âgés de 6 à 12 ans, la possibilité de découvrir une palette d'activités sportives, à seules fins de développer l'éveil, la découverte, l'information et la connaissance à travers des notions prioritaires de jeu et de plaisir. 9 associations intégraient ce dispositif en 2017/2018 : Younus Academy, Union St Bruno, Le Tauzin, Us Chartrons, Chantecler, AGJA, Girondins Bordeaux Bastide Handball, les Coqs Rouges et As Charles Martin. Avec la mise en place de la semaine à 4 jours en 2018/2019, des associations ont créé de nouvelles EMS : Us Chartrons, Chantecler, Girondins de Bordeaux Bastide Handball et APIS.

##### ✓ L'accompagnement à la scolarité

Différentes associations concourent au déploiement d'une offre d'accompagnement à la scolarité sur chaque quartier de la ville ; et ce en partenariat avec la ville et la CAF notamment via le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Ces dispositifs répondent à une charte nationale.

Ces activités visent alors à proposer, dans le temps périscolaire, des espaces destinés à la découverte, à l'ouverture culturelle et au renforcement des apprentissages pour permettre à tous, aux côtés de l'école, de trouver les ressources dont un enfant a besoin pour sa réussite scolaire. Chaque projet d'accompagnement à la scolarité doit alors se décliner en trois temps :



- ✓ Un moment d'accueil, de rencontre et de lien (y compris avec les familles).
- ✓ Un temps d'accompagnement à la scolarité (bien au-delà des devoirs à la maison, il s'agit de renforcement des apprentissages, souvent par des biais détournés : apprentissages ludiques ...).
- ✓ Un temps d'activité éducative, culturelle et/ou sportive

Chaque projet est décliné en partenariat avec son établissement scolaire de rattachement et en complémentarité avec le projet d'école et en prenant en compte les spécificités du public de chaque territoire.

Les relations ainsi tissées sur le territoire et les intentions éducatives sont à valoriser dans le cadre des bonnes pratiques du Plan Mercredi.

Cette dynamique partenariale se concrétise à travers des conventions avec les institutions et les associations, leviers sur lesquels s'appuie la Ville pour mener à bien sa politique volontariste en faveur des enfants. Le nouveau PEDT-plan mercredi vient en renforcement des précédents projets éducatifs territoriaux afin que le parcours éducatif de l'enfant gagne encore en cohérence entre temps scolaire et temps de loisirs éducatifs

### **c) Les parents**

La ville partage les objectifs énoncés par la circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 de l'Education nationale visant à renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires.

Les parents sont consultés au travers des questionnaires en ligne, des conseils d'école, des remontées à travers la boîte à lettres du guichet électronique mis à leur disposition, des services municipaux...

La ville est particulièrement attentive à associer les parents, premiers acteurs éducatifs de leurs enfants. Cette prise en compte se traduit tant au travers de sa procédure de concertation que dans les instances de pilotage.

Coordinateur des accueils collectifs, Bordeaux s'inscrit en partenariat avec les associations organisatrices dans le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Gironde, afin de répondre aux besoins éducatifs identifiés des publics par quartier.

Les écoles de la ville mettent en œuvre des projets d'école au plus près du public. Dans le cadre, notamment des accueils périscolaires ou de l'accompagnement à la scolarité, les écoles s'associent à ces activités pour renforcer le parcours éducatif de l'enfant sur l'ensemble de la semaine.

Ce réseau de partenaires décline des objectifs généraux et spécifiques dont la cohérence s'inscrit au travers du PEDT- Plan Mercredi

## **2.LE PEB (PROJET EDUCATIF DE BORDEAUX) : L'EXPERIENCE BORDELAISE AU SERVICE DE LA QUALITE DES TEMPS DE L'ENFANT**

L'ambition du PEB est de mettre en place, avec ses partenaires impliqués dans le domaine éducatif, un projet qui vise à co-construire des propositions permettant un accès à l'éducation de tous les enfants, de renforcer la qualité et la cohérence de l'offre éducative – ce qui nécessite notamment d'agir en coordination et en transversalité et de définir un mode de gouvernance partagée.

Cette ambition se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ Donner aux enfants les moyens de réussir à l'école et former les futurs citoyens
- ✓ Favoriser un environnement éducatif adapté ;
- ✓ Concourir à la réussite scolaire et éducative de tous les enfants ;
- ✓ Garantir la continuité et la cohérence éducative entre les différents dispositifs, temps et espaces de l'enfant ;
- ✓ Veiller à l'adéquation des réponses aux besoins des enfants et des familles en proposant notamment une offre diversifiée, accessible à tous ;
- ✓ Affirmer le rôle des parents, premiers éducateurs de leurs enfants ;
- ✓ Associer l'ensemble des acteurs éducatifs tout au long du projet

Le PEB est le cadre des différents temps de l'enfant. La convention éducative et le PEDT s'inscrivent dans ses objectifs.

### **a) Sur le Temps scolaire**

#### **i.La Convention éducative**

Depuis plusieurs années, la Direction départementale des services de l'éducation nationale de la Gironde (DSDEN33) et la Ville de Bordeaux ont établi un partenariat en matière d'éducation.

Au travers d'un travail permanent de concertation et de mise en cohérence, ce partenariat a permis l'élaboration de propositions d'actions au service des apprentissages des élèves entre 3 et 11 ans des classes maternelle et élémentaire, impliquant les services et des structures municipales.

Ces propositions font l'objet d'une convention éducative signée entre la ville de Bordeaux et la DSDEN33 dont la dernière actualisation date du 6 novembre 2015. Cette convention témoigne d'une recherche permanente de cohérence entre l'offre éducative de la ville de Bordeaux et les programmes d'enseignement de l'Education nationale. Ces propositions sont déclinées en plusieurs thèmes tels que :

- La santé et la prévention,
- La citoyenneté et la promotion des valeurs de la République,
- L'éducation à l'environnement et au développement durable,
- L'éducation physique et sportive,

- L'éducation artistique et culturelle,
- L'éducation au numérique

La Convention Educative 2019-2021 est en cours de validation.

## ii. Les projets d'écoles

La **loi d'orientation du 10 juillet 1989** fait obligation à chaque école d'élaborer un projet qui définit « les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux ».

La durée moyenne d'un projet d'écoles est de 3 ans, avec un avenant annuel après réexamen pour d'éventuels aménagements. Les projets actuellement en cours s'étendent sur la période 2016-2020, ils devront en principe être revus pour la rentrée de septembre 2020.

L'objectif attendu est d'accroître encore l'efficacité de l'école en répondant aux besoins particuliers des élèves dans le respect des programmes nationaux.

Enjeu d'ordre pédagogique, éducatif, institutionnel, le projet d'école est adopté par le Conseil d'école dans le cadre d'une méthodologie précisée par la circulaire du 15 février 1990. Il est produit par les membres de l'équipe pédagogique, sous la coordination du directeur d'école. Il se décline en étapes pouvant se superposer, avec une évaluation tout au long du déroulement du projet.

« Le projet d'école ne peut se réaliser pleinement que s'il est placé dans son environnement socioculturel et économique, englobant également les rythmes scolaires, les conditions de vie dans l'école et enfin les activités périscolaires et complémentaires de l'école. La communauté éducative doit accorder un intérêt privilégié à la vie de l'enfant à l'école et en dehors de l'école et se préoccuper de construire un véritable cadre éducatif. A ce titre, le projet d'école doit étudier les rythmes quotidiens et hebdomadaires, afin de retenir les solutions les plus adaptées, compte tenu des règlements en vigueur. On veillera tout spécialement à ce que le projet d'école soit un instrument de coordination et qu'en conséquence il intègre bien les évolutions du système éducatif. Il doit concevoir de façon éducative les plages d'accueil réservées aux élèves, en organisant et proposant des activités sportives, artistiques et culturelles, scientifiques et techniques, susceptibles de prolonger et de diversifier les apprentissages.<sup>1</sup> »

---

<sup>1</sup> Circulaire no 90-039 du 15 février 1990

## **b) Sur les Temps périscolaire et extrascolaire**

### **i. La construction et l'organisation des accueils éducatifs et de loisirs.**

#### **ii. Les opérateurs.**

Pour l'animation des accueils périscolaires et extrascolaires, Bordeaux a fait le choix de s'appuyer sur les associations partenaires de la Ville, qui œuvrent déjà en faveur de l'enfance au travers des activités développées dans les accueils éducatifs et de loisirs.

Les accueils de loisirs associatifs sont intégrés dans le projet éducatif territorial et sont déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS/PP).

L'accueil des enfants en centre d'accueil et de loisirs est assuré par des personnes qualifiées conformément aux réglementations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La majorité d'entre elles disposent de diplômes supérieurs qui leur confèrent une expertise dans certains domaines.

Afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles, certaines structures d'animation ont mis en place des passerelles. Ce dispositif permet aux enfants de bénéficier d'activités sportives, artistiques, culturelles dispensées ... au cours de la journée de centre de loisirs. L'enfant est accompagné par du personnel du centre de loisirs vers son activité. Selon les propositions, certains enfants partent une demi-journée ou juste une heure, puis réintègrent le centre de loisirs jusqu'à la fin de journée.

Dans le cadre des passerelles, les activités sont dispensées par des personnes diplômées (brevet d'état, brevet professionnel) et qualifiées pour leurs activités.

#### **iii. Les projets éducatifs**

Les projets éducatifs et pédagogiques des accueils associatifs sont construits en lien avec les projets d'école du territoire.

Ceux-ci répondent aux objectifs partagés par la Ville de Bordeaux et les associations partenaires (Projet Educatif de Bordeaux et PEDT), matérialisés par les conventions annuelles de partenariat<sup>2</sup>.

Les structures d'Accueil de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

- ✓ Offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
- ✓ Favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.

---

<sup>2</sup> Cf. Annexe n° - Convention annuelle de partenariat

- ✓ Faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, et en lien avec le projet d'école.

Les objectifs poursuivis à travers ces finalités sont les suivants :

- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant ;
- ✓ Rendre accessible à tous les enfants une offre de loisirs, dans des domaines variés ;
- ✓ Contribuer à la découverte des ressources locales en matière d'offre de loisirs culturels, sportifs, scientifiques et autres ;
- ✓ Contribuer à la réussite éducative et scolaire de l'enfant ;
- ✓ Développer des projets cohérents pour les besoins de l'enfant en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs de l'école ;
- ✓ Participer au suivi et à l'évaluation de ces activités.

L'ensemble des projets associatifs répondent aux critères de l'appel à candidature de la Ville de Bordeaux, qui respectent la charte qualité du Plan Mercredi.

### **c) Les différents temps péri et extrascolaires**

La Ville de Bordeaux a fait le choix, conventionnellement, de confier les accueils péri et extrascolaires à des partenaires associatifs répartis sur l'ensemble du territoire.

#### **i. L'Accueil Périscolaire**

L'Accueil Périscolaire (**APS**) est proposé le matin 1h avant le début de la classe et après chaque fin de classe jusqu'à 18h30. Cet accueil est assuré par les partenaires associatifs de la Ville, hormis pour l'accueil du matin en maternelle qui est assuré par les agents municipaux.

L'accueil se fait principalement sur les écoles dans des lieux partagés, et peut se faire également sur les sites associatifs. Il s'agit d'un temps intermédiaire entre la fin de l'école et le retour au domicile, où différentes propositions d'activités de loisirs sont faites aux enfants. Les parents peuvent venir chercher leur enfant à tout moment.

Le temps de l'APS est un temps ludique et éducatif qui assure la continuité avec le temps scolaire en veillant au respect de son rythme. L'enfant pourra y avoir un temps de détente, participer à une activité, jouer avec ses camarades ...

## ii. Le temps méridien

La pause méridienne, temps de restauration et de détente, est un moment essentiel dans la journée de l'enfant à l'école. La qualité de ce temps influence le retour en classe des élèves et participe donc aux conditions d'apprentissage.

La Ville de Bordeaux a ainsi élaboré un dispositif proposant, dans chaque école, des activités articulées avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et visant à instaurer un climat de vie scolaire apaisé et sécurisant pendant la pause méridienne au bénéfice du temps scolaire. Ces activités sont proposées gratuitement aux enfants, leurs coûts étant inclus dans le prix de la restauration.

Dans les écoles maternelles des espaces dénommés « Coin bulle » sont proposés aux enfants, sous la responsabilité d'un animateur. Ils contribuent à l'apaisement des enfants en prenant en considération ses besoins propres. L'animateur met en place dans cet espace des activités favorisant le calme et la détente. Cela peut se traduire par des coins lecture de contes, des espaces de repos ou des activités comme le dessin.

Dans les écoles élémentaires, des activités sont également proposées aux enfants. Elles sont choisies en fonction des besoins des enfants dans chaque école et s'adaptent aux spécificités territoriales des écoles.

Des temps de coordination sont mis en place dans chaque école avec les personnels de la Ville, de l'Education nationale, et des associations intervenantes. Cela permet d'identifier les problématiques et les besoins, de définir et de coordonner les règles, de définir des protocoles de transmission des informations entre les acteurs éducatifs, ou encore d'identifier et de proposer une réponse éducative pour des enfants repérés en difficulté.

## iii. Le mercredi et les vacances scolaires : les Centres d'Accueil et de Loisirs

Les Centres d'Accueils et de Loisirs (**CAL**) 3/11 ans concernent l'accueil des enfants le mercredi et pendant la période des vacances scolaires.

En journée, l'accueil est prévu a minima de 8h à 18h. Des horaires d'accueils élargis (avant 8h00 et après 18h00) et à la demi-journée sont proposés sur certains sites en réponse aux besoins des familles. Les familles ont le choix du site qu'elles souhaitent fréquenter (pas d'attachement territorial, choix d'un projet associatif). L'accueil se fait dans les écoles ou au sein des sites associatifs.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre d'Accueil de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

Une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.

Une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

La Ville de Bordeaux donne les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de cette politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui font l'objet d'une convention particulière de mise à disposition après avis du Conseil d'école.

#### iv. Accueil d'enfants à besoins spécifiques dans les activités d'accueils éducatifs et de loisirs hors temps de classe.

Les objectifs de ces accueils sont les suivants :

- ✓ Répondre aux situations particulières d'enfants porteurs de besoins spécifiques en les incluant dans les accueils collectifs de droit commun.
- ✓ Outiller les associations responsables de projets d'accueil et d'activités hors temps de classe, pour prendre en compte ces situations singulières dans leurs projets collectifs.

Le public concerné est composé d'enfants scolarisés en milieu scolaire ordinaire qui présentent des difficultés particulières d'intégration du fait de leur handicap.

La nature des Interventions sont les suivantes :

- ✓ Financement des AVS hors temps scolaire, et financement d'animateurs supplémentaires pour prendre en compte des situations particulières et l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans les CAL et APS.
- ✓ Financement de formation, régulation des équipes associatives accueillant les enfants porteurs de handicap.

La Ville de Bordeaux s'inscrivant dans les dispositifs Ville Handicap accompagne également l'inclusion des enfants en situation de handicap en mettant en lien les associations et les familles avec des structures ressources.

Le travail mené avec les médecins scolaires et la communauté éducative dans chacun de ses accompagnements doit rester un atout.

#### **d) Les autres dispositifs de la Ville en faveur des enfants et des jeunes.**

##### i. Le Conseil Municipal des Enfants

La démocratie s'apprend dès le plus jeune âge. C'est ce qu'expérimentent, pendant un mandat de deux ans, les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Créé en 1999, le CME fonctionne depuis près de 20 ans (9 mandats électifs).

Véritable outil de la démocratie et espace de citoyenneté, le CME permet aux jeunes élus d'élaborer et de mettre en œuvre des projets pour « améliorer la vie de tous les Bordelais ». Porte-parole des enfants de leur âge, ils sont des interlocuteurs privilégiés de la municipalité pour les sujets qui les concernent et participent à différents événements et projets municipaux.

Au travers de rencontres et d'échanges avec leurs aînés du conseil municipal, ces enfants d'aujourd'hui, citoyens de demain, découvrent le fonctionnement de la collectivité et la pratique de l'activité d'élus.

Réel partenariat entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et la ville de Bordeaux, le CME est un espace qui construit par l'action les citoyens de demain. Depuis 2005, l'association des Francas de la Gironde, en marché avec la ville, est chargée de l'encadrement et de l'animation du dispositif.

## ii. L'accueil des 12/17 ans :

La Ville de Bordeaux s'engage à développer une politique éducative en faveur des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui s'appuie sur une démarche qualitative approfondie.

Cette politique territoriale est appliquée dans le respect des valeurs fondamentales de liberté, de laïcité, d'égalité de droits et de devoirs, de pluralisme et de respect.

Cette politique municipale en faveur des adolescents engage l'ensemble des acteurs socio-éducatifs et en particulier les familles. Elle s'appuie sur leur complémentarité et ce, dans une action globale et partagée.

Elle est guidée par la prise en compte de tous les adolescents.

Les projets développés en faveur des adolescents et mis en œuvre par les associations partenaires de la politique éducative doivent être porteurs de sens, tendre vers l'autonomie et s'inscrire dans le temps dans une démarche transversale.

Ainsi, les actions proposées par les associations doivent répondre à des besoins ciblés en fonction de segments d'âge pertinents au sein de la tranche d'âge 12/17 ans.

Les projets sont présentés et déclinés sur la base d'objectifs et de moyens qui permettent de fixer la nature des accompagnements de la Ville.

Les projets peuvent concerner plusieurs thématiques : sports, culture, numérique, développement durable, séjours éducatifs autonomes, information, orientation et aide au projet...

Cette politique territoriale basée sur des engagements concrets est dynamique, évolutive et donc capable de s'adapter grâce à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation permanente.

C'est pourquoi les projets s'inscrivent dans une durée déterminée de 3 ans maximum, ce qui permet une évaluation pertinente à l'échéance, en complément de celles qui sont faites annuellement.

Les projets doivent présenter des objectifs définis et mesurables à partir d'un état des lieux précis, une procédure d'évaluation avec des indicateurs pertinents, et un bilan annuel pouvant entraîner des ajustements, des renforcements...

Les associations porteuses de projet sont invitées à participer à un comité de suivi, à y présenter un bilan des actions menées de façon lisible pour tous en s'appuyant sur les éléments d'évaluation définis dans les projets.

## iii. Je relève le défi (JRLD)

Chaque année la Ville met en place un appel à projet afin de soutenir les initiatives des Jeunes de 13 à 25 ans. Les jeunes porteurs d'un projet sont accompagnés et orientés par les services de la Ville dans différentes initiatives innovantes, quel qu'en soit le domaine. Il s'agit d'un appel à idées qui permet de mettre en valeur des projets de jeunes, d'accompagner et orienter les porteurs de projets. Les lauréats, après avoir soutenu leur projet devant un jury, recevront un soutien financier et logistique de la Ville dans la réalisation de leur projet.



#### iv. Accompagnement à la scolarité

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) vise à soutenir les actions d'accompagnement des enfants et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances. Sur le territoire de la Ville de Bordeaux, 148 cycles sont mis en œuvre en 2018-2019 pour 1900 enfants avec 24 associations qui travaillent en faveur des 6-18 ans impliquées dans ce dispositif.

#### v. Les EMS (Ecoles Multisports)

Ces EMS, s'inscrivant déjà dans le cadre des objectifs partagés avec la Ville, paraissent pouvoir être de très bons outils dans le cadre du plan Mercredi et de la qualité des activités sportives avec lesquelles des passerelles pourraient être à construire.

#### vi. La carte jeune

La Ville de Bordeaux propose à ses résidents âgés de moins de 26 ans, une carte gratuite qui donne accès à une offre culturelle, sportive et de loisirs à tarifs préférentiels auprès de 60 partenaires.

Cette carte est valable pour les enfants de 0 à 16 ans avec un accompagnant et propose des exclusivités pour les 16 à 25 ans en termes d'accès ou de tarifs privilégiés à des exhibitions sportives ou des spectacles.

### e) L'articulation des temps

#### i. La semaine de l'enfant : les différents temps de l'enfant

##### ✓ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

L'entrée en classe se fait entre 8h30 et 9h00, selon les écoles. L'accueil périscolaire du matin ouvre ses portes dans l'ensemble des écoles à partir de 7h30.

La sortie des classes a lieu entre 16h30 et 16h45, selon les écoles.

A la fin du temps scolaire, un accueil périscolaire du soir est mis en place jusqu'à 18h30. Cet accueil est réservé prioritairement aux enfants dont les parents travaillent ; sa tarification est à la ½ heure, adaptée aux revenus des familles et au temps d'utilisation du service.

Durant l'interclasse, ont lieu les **PAM** (Pause Méridienne) d'une durée de 2h quelle que soit l'école (dispositif nouveau qui complète l'animation et la surveillance de cours déjà proposée par la direction de l'Education, Unis Cités ou d'autres interventions associatives). Les enfants les plus petits (en très petite et petite section) bénéficient d'un temps calme et d'activités propices à l'endormissement au moment de la sieste. Les enfants plus grands, en moyenne et grande section, bénéficient d'activités calmes gratuites appelées « coin Bulle ». Chaque enfant pourra bénéficier d'une activité *au moins une fois par semaine*. Tous les jours de la semaine le nombre d'enfants dans la cour est diminué, afin de favoriser une pause méridienne apaisée, grâce à ce nouveau dispositif complémentaire.

##### ✓ Le Mercredi

Un réseau de 20 structures associatives, réparties sur le territoire, anime 106 centres d'accueils de loisirs de proximité les mercredis de 8h00 à 18h00 (hors horaires élargis).

Les enfants sont accueillis dans les locaux des associations de proximité ou sur les écoles (avec convention d'occupation de locaux co-signée par l'association, un représentant de l'Education nationale et la ville) le mercredi jusqu'à 18h00 (ou 18h30 si horaires élargis).

A la rentrée scolaire de septembre 2018, ce sont 5308 places qui sont ouvertes.

Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. Les activités proposées varient selon les compétences propres de l'association, ainsi que les équipements disponibles à proximité, tout en veillant à ce que cette journée reste un temps de relâche pour les enfants, avec une approche ludique et récréative à visée pédagogique.

Les familles ont désormais la liberté de s'inscrire dans une structure en dehors de leur secteur d'habitation.

Certaines associations proposent des passerelles vers leurs sections sportives artistiques ou culturelles complétant ainsi les activités proposées dans l'accueil. Cela induit également une plus grande mixité sociale, car les enfants ne fréquentent plus forcément la structure de leur secteur, mais se retrouvent autour d'un projet associatif ou une activité.

Pour pallier les disparités liées aux infrastructures sportives, culturelles et de loisirs sur le territoire, la ville encourage la mobilité des centres par le financement de moyens de transports dédiés ou titres de transport en commun, mais également en développant des offres mobiles : type valises pédagogiques, permettant aux animateurs de se saisir d'offres généralement éloignées (musées par exemple).

#### ✓ **Les vacances scolaires**

Les enfants sont accueillis en Centre d'accueil et de loisirs (CAL) dans les locaux des associations de proximité ou dans les écoles (avec convention d'occupation de locaux co-signée par l'association, un représentant de l'Education nationale et la ville) jusqu'à 18h00.

18 associations accueillent les enfants sur 70 sites répartis sur la ville. Cela représente entre 1250 et 3 000 places en fonction des périodes de vacances.

Ce dispositif extrascolaire vient en complément des dispositifs périscolaires. Il contribue à l'éducation de l'enfant et il est un appui permettant aux enfants de partir en vacances en particulier pour les familles modestes. Le respect du rythme de l'enfant y reste une préoccupation centrale.

#### ✓ **La coordination des différents temps**

L'un des enjeux du PEDT consiste en la coordination des différents temps de l'enfant à l'école et autour de l'école.

Différentes procédures ont été prévues à cet effet, et impliquent un échange régulier des différents acteurs de la vie de l'école :

Les enseignants restent responsables de la remise des enfants aux familles (en maternelle) ou au portail de l'école (en élémentaire) à la fin du temps scolaire pour ceux qui ne participent pas à d'autres activités organisées par la Mairie (restauration scolaire,) ou par les associations (accueil périscolaire du soir, centres de loisirs,). Durant les temps non scolaires, les enfants sont remis aux parents par les associations.

Afin de faciliter les temps de transition et garantir au mieux la sécurité des enfants, chaque acteur éducatif responsable d'un de ces temps doit disposer de la liste nominative des enfants sous sa responsabilité.

Des réunions de coordination et d'organisation pédagogique sont proposées par la ville trois fois par an dans chaque école réunissant les acteurs éducatifs de l'école : directeurs, les enseignants, les animateurs et coordinateurs associatifs, les agents de la Ville de Bordeaux.

L'expérience des TAP a été riche d'enseignements : chacun a pu apprendre à connaître l'autre, ses richesses et ses complémentarités. A Bordeaux, nous pouvons considérer que le travail d'articulation des différents temps est un réel travail partenarial associant l'Education Nationale, le personnel des écoles, les parents et les associations. Il permet une continuité éducative fluide tant pour l'enfant et sa famille que pour l'ensemble des acteurs.

### **3.LES RESSOURCES MISES A DISPOSITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

#### **a) Pilotage et Coordination des projets par la ville de Bordeaux :**

Au-delà du financement des associations ou des activités, la Ville, dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, mobilise un ensemble de ressources, qu'elles soient humaines, matérielles, ou encore patrimoniales.

. Il s'agit notamment de :

- ✓ Locaux : scolaires, associatifs ou équipements sportifs et culturels municipaux de proximité
- ✓ Personnels municipaux (ou métropolitains) mobilisés Service Enfance, Education, Bâtiments, Culture, Sport, Développement Social et Urbain, Parcs et jardins ...

Le Service Enfance, garant du cadre des accueils, accompagne chaque structure tant administrativement, que financièrement, tout en étant facilitateur sur la mise en réseaux des différents acteurs au service des enfants et de leurs familles.

#### **b) Tarification adaptée identique sur l'ensemble du territoire**

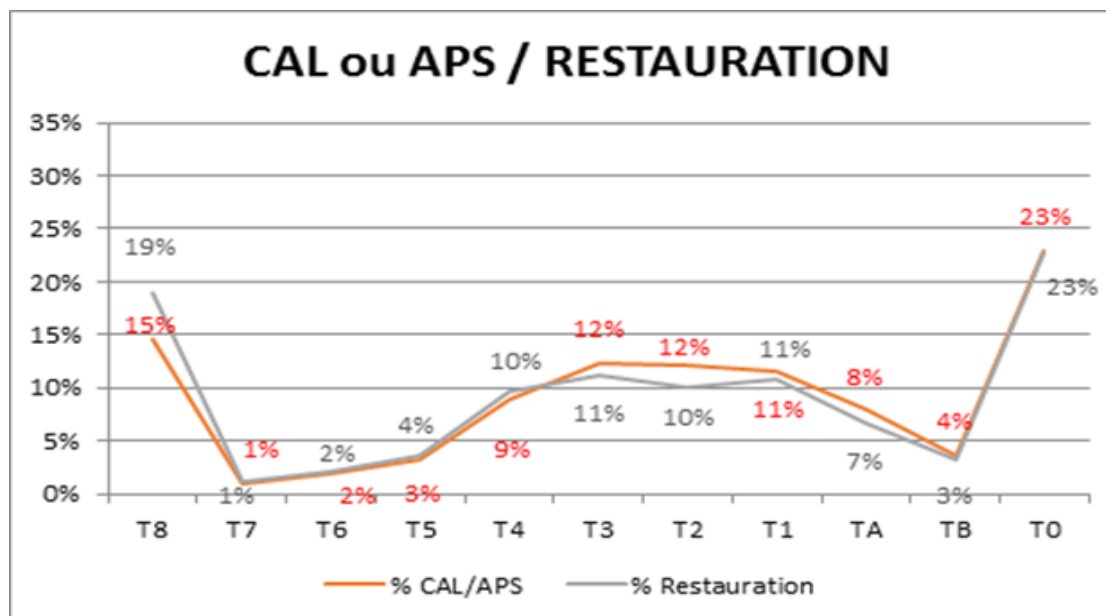
La ville de Bordeaux est cosignataire du Contrat « enfance et jeunesse », qui est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce contrat propose une politique tarifaire progressive et adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes que mettent en œuvre les associations partenaires de la ville.

La tarification progressive proposée sur la base de 11 tranches de tarifs en fonction du quotient familial des familles permet à chacun de pouvoir accéder à la restauration scolaire (tarif le plus bas : 0,45€), aux séjours scolaires mais aussi aux loisirs.

Concernant plus particulièrement l'offre de loisirs péri et extrascolaire, la tarification est un levier de mixité sociale, permettant un type de fréquentation similaire à celle de la restauration scolaire, aucune tranche de QF n'étant mise de côté.

Données 2016 : enfants accueillis en APS CAL en comparaison de la restauration (représentant 95% des enfants scolarisés dans les établissements publics)



### c) Un portail familles :

La Ville a mis en place un portail qui permet aux familles de s'inscrire aux différents services municipaux : la Petite Enfance, la restauration scolaire ...L'ensemble des services proposés sont ainsi facturés de manière centralisée.

Le portail familles a également vocation à être un outil de communication.

Les accueils étant confiés à des tiers associatifs, la ville travaille aujourd'hui à faciliter les démarches d'inscriptions des familles aux activités péri et extrascolaires par l'interaction entre ce logiciel et ceux utilisés par les différentes associations.

### d) Des supports de communication :

Sites internet associatifs, annuaire des associations bordelaises, site bordeaux.fr, blog du Conseil Municipal des Enfants, supports papiers (flyers, memento,), portail familles... sont autant d'outils permettant aux différents acteurs de communiquer avec les familles.

### **e) Une offre diversifiée**

Il revient à chaque association de présenter aux équipes enseignantes et aux familles, selon les modalités concertées avec les directeurs et directrices d'école, la planification et le contenu des activités, afin que s'engage le processus de co-construction qui s'étendra au cours des prochaines années. Le conseil d'école peut être un lieu propice à cela, comme cela se fait déjà dans la plupart des écoles. Lors de la période des vacances scolaires estivales, les associations finaliseront dans le détail la planification des activités avec la Mairie, afin notamment de faire les réservations des transports éventuelles.

Afin de parvenir à ces objectifs, la Ville de Bordeaux mutualise ou met à disposition un certain nombre de moyens :

#### **i. Catalogue culture**

Les services culturels de la ville développent des offres spécifiques aux temps péri et extrascolaires, ainsi que des offres mobiles type malles pédagogiques, permettant aux animateurs de se saisir d'offres généralement éloignées.

#### **ii. Créneaux gymnases et équipements sportifs**

Le service des Sports de la Ville de Bordeaux accorde une priorité de réservation aux associations, afin d'accéder aux infrastructures sportives sur la journée du mercredi.

#### **iii. Dispositif « J'apprends à nager » dans les piscines de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux a inscrit depuis plusieurs années le « savoir-nager » comme une priorité de sa politique sportive. Pour ce faire, elle agit sur les leviers de l'Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques (8 473 leçons en 2017 pour les enfants de trois à quinze ans) et de la Natation Scolaire à l'école primaire (CP, CE1 et CM2 à partir de cette année - accueil de 2 425 enfants en 2017).

Pour compléter ces deux axes, le dispositif national « J'apprends à nager », inscrit dans le cadre du plan ministériel « Citoyens du Sport », permettant aux enfants d'évoluer dans l'eau en toute sécurité, dans les quartiers politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurales (ZRR) a été mis en place depuis 2016 (204 bénéficiaires en 2016, 118 en 2017) à la piscine Tissot. Le projet de l'étendre à la piscine du Grand parc pour 2019 est à l'étude.

Ce dispositif cible les enfants de 6 à 12 ans et a pour vocation de :

- ✓ Permettre aux enfants du quartier ne sachant pas nager de bénéficier gratuitement d'un cycle d'apprentissage en complément des cycles natation scolaire ;
- ✓ Faciliter l'accès à la piscine à des populations fragiles.
- ✓ Leur offrir une passerelle vers la culture de l'eau.

L'objectif final du dispositif étant la validation du test Sauv'nage.

Il est envisagé de travailler avec les écoles sur le repérage d'enfants en difficulté sur le « savoir nager ». Il s'agira de mettre en place dans les structures de loisirs des passerelles pour que ces enfants puissent bénéficier le mercredi de ce dispositif.

#### iv. Manifestations

Tous les ans, des projets collaboratifs sont mis en place autour des évènements proposés sur la ville comme : Journée des Droits de l'Enfant en lien avec la thématique nationale Unicef, Fête de l'Europe, ...

Chaque fois, ces projets sont l'objet de préparation et de mutualisation des compétences avec chaque partie prenante. L'intérêt est d'associer chaque enfant à la vie de la cité, en développant une meilleure connaissance de son environnement tout en abordant des thématiques variées.

Un travail de sensibilisation à chaque thématique, puis d'élaboration de contenus et de participation à l'évènement est réalisé avec les enfants dans les centres de loisirs.

### 4. MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE PROJET ET MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Afin d'approfondir et de valoriser la qualité des offres dans le cadre du Plan Mercredi, la Ville de Bordeaux propose de procéder en mode projet, avec la gouvernance suivante :

#### a) Organes de gouvernance du projet

##### i. Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage réunit, sous la présidence du Maire, l'ensemble des acteurs contribuant au Plan Mercredi. Il est donc constitué de la DSDEN33, la CAF, la DDCS et la Ville de Bordeaux.

Au regard des diagnostics déjà conduits, il est garant de la démarche participative dans laquelle les partenaires institutionnels et associatifs sont engagés à chaque étape, au sein des groupes de travail et de l'évaluation finale.

Celui-ci, tout au long de la démarche apportera des axes d'améliorations afin de garantir l'atteinte des objectifs et le suivi des axes du plan mercredi.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce nouveau PEDT formalisé et ambitieux, école par école, sont les suivants :

- Associer l'ensemble des acteurs de la communauté éducative à la rédaction du document
- Partager les objectifs des interventions éducatives sur la ville et développer une culture commune avec tous les acteurs de la communauté éducative ;
- Rendre visible, accessible et lisible l'offre éducative existante et les objectifs de qualité du projet ;
- Assurer une dynamique autour du projet au niveau de la ville et des quartiers et l'implication des acteurs.

## ii. Le Comité Technique

Constitués des services municipaux, de représentants des parents d'élèves, de directeurs d'école, des directeurs des associations partenaires, des groupes de travail thématiques et des espaces de concertation se réuniront afin de définir ensemble la construction des axes d'amélioration.

Il s'agit d'affiner la complémentarité entre les projets d'école et les projets pédagogiques de chaque structure, tout en veillant au respect du rythme de l'enfant et à l'équité territoriale.

La mise en valeur de la richesse du territoire et le développement des activités éducatives de qualité devront inclure l'ensemble des publics (mixité sociale, inclusion des enfants en situation de handicap, accueil des enfants allophones...).

### **b) Modalités de suivi et d'évaluation**

Les enjeux principaux, fort de la richesse du territoire tant en offres institutionnelles qu'associatives, résident principalement dans la valorisation et la coordination entre les acteurs des actions mises en œuvre.

La ville de Bordeaux, les institutions et les structures associatives disposent déjà de critères qualitatifs et quantitatifs au travers des conventions qui nous lient.

Sans s'éloigner des critères existants, les indicateurs de suivi seront consolidés et renforcés lors des groupes de travail, en fonction des axes d'amélioration dégagés et validés par le comité de pilotage.

La démarche du plan mercredi fera l'objet de suivis réguliers au sein de chaque site d'accueil en lien avec chaque association et communauté éducative rattaché au projet, de partage de pratiques pour évaluer les dispositifs et mettre en place des remédiations et surtout communiquer sur les dispositifs, leurs contenus, leurs impacts et leurs évolutions.

La plupart des activités proposées, dans le cadre des projets pédagogiques de chaque accueil, propose une progressivité pédagogique avec la mise en place de cycles et la réalisation d'une action finale fédératrice autour de laquelle enfants, parents et structures se retrouvent. Aujourd'hui, ces modalités ne sont pas suffisamment mises en valeur. Le travail amorcé avec les structures dans le cadre du plan mercredi aura pour objectif, à la fois de mettre en avant ce fonctionnement par cycle, mais également d'envisager une démarche de partage sur le territoire de certaines thématiques cycliques avec réalisation finale (afin de pouvoir par exemple proposer à des structures à dominante culturelle, des cycles sportifs, et inversement).

L'évaluation à envisager aura le souci d'être envisagée à 360° : sous l'œil institutionnel, associatif, familial... sans oublier d'inscrire l'enfant de manière centrale.

Les données quantitatives seront recueillies par les outils déjà existant du service Enfance que les associations ont l'habitude d'utiliser.

L'évaluation qualitative sera élaborée, au regard des critères de la charte qualité du Plan Mercredi, par le Comité technique et sera validée par le comité de pilotage.

## 5. ANNEXES

<b>ECOLE</b>	<b>Maternelle ou élémentaire</b>	<b>adresses</b>	<b>Code postal</b>
<b>ABADIE</b>	Maternelle	11, Avenue Abadie	33100
<b>ABADIE</b>	Elémentaire	11, Avenue Abadie	33100
<b>ACHARD</b>	Maternelle	12, cité Lartigue	33300
<b>ACHARD</b>	Elémentaire	165, rue Achard	33300
<b>ALBERT BARRAUD</b>	Elémentaire	21, rue du Dr. Albert Barraud	33000
<b>ALBERT SCHWEITZER</b>	Maternelle	rue du Dr. Albert Schweitzer	33300
<b>ALBERT SCHWEITZER</b>	Elémentaire	rue du Dr. Albert Schweitzer	33300
<b>ALBERT THOMAS</b>	Maternelle	24, rue Albert Thomas	33000
<b>ALBERT THOMAS</b>	Elémentaire	24, rue Albert Thomas	33000
<b>ALFRED DANAY</b>	Maternelle	60, rue jean hameau	33300
<b>ALFRED DANAY</b>	Elémentaire	60, rue jean hameau	33300
<b>ALPHONSE DUPEUX</b>	Maternelle	7, rue Alphonse Dupeux	33000
<b>ALPHONSE DUPEUX</b>	Elémentaire	5, rue Alphonse Dupeux	33000
<b>ANATOLE FRANCE</b>	Maternelle	10, Place du Colonel Raynal	33000
<b>ANATOLE FRANCE</b>	Elémentaire	2, rue Bonnaffé	33000
<b>ANDRE MEUNIER</b>	Elémentaire	2, rue du Noviciat	33800
<b>ARGONNE</b>	Maternelle	Passage Brian	33000
<b>BALGUERIE</b>	Elémentaire	31, cours Balguerie	33300
<b>BARBEY</b>	Maternelle	5, cours Barbey	33000
<b>BARBEY</b>	Elémentaire	5/7, cours Barbey	33800
<b>BECHADE</b>	Maternelle	9, rue de Madagascar	33000
<b>BECK</b>	Maternelle	17, place Ferdinand Buisson	33800
<b>BEL AIR</b>	Elémentaire	3, rue Victor Caffin	33200
<b>BENAUGE</b>	Maternelle	Cité de la Benauge	33100
<b>BENAUGE</b>	Elémentaire	Boulevard Jules Simon	33100
<b>BERNARD ADOUR</b>	Maternelle	119, rue Bernard Adour	33200
<b>CARLE VERNET</b>	Maternelle	210, rue Carle Vernet	33800
<b>CARLE VERNET</b>	Elémentaire	8, rue Oscar et Jean Auriac	33800
<b>CAZEMAJOR</b>	Elémentaire	52, rue Cazemajor	33800
<b>CHARLES MARTIN</b>	Maternelle	83, rue Charles Martin	33300
<b>CHARLES MARTIN</b>	Elémentaire	81, rue Charles Martin	33300
<b>CLOS MONTESQIEU</b>	Maternelle	1, Allée du Clos Montesquieu Mérignac	33700
<b>CONDORCET</b>	Maternelle	rue Condorcet	33300
<b>CONDORCET</b>	Elémentaire	rue Condorcet	33300
<b>DAVID JOHNSTON</b>	Elémentaire	44, rue David Johnston	33000
<b>DEYRIES SABLIERES</b>	Elémentaire	30, rue Deyries	33800
<b>DU VIEUX BORDEAUX</b>	Elémentaire	rue Dieu	33000
<b>DUPATY</b>	Elémentaire	74, rue Joséphine	33300
<b>F DE PRESSENSSE</b>	Maternelle	Place Francis de Pressensé	33000
<b>FERDINAND BUISSON</b>	Elémentaire	14, Place Ferdinand Buisson	33800
<b>FIEFFE</b>	Maternelle	58, rue Fieffé	33800



<b>FLORNOY</b>	Maternelle	228, rue Berruer	33000
<b>FLORNOY</b>	Elémentaire	44, rue Flornoy	33000
<b>FRANC SANSON</b>	Maternelle	104, quai de la Souys	33100
<b>FRANC SANSON</b>	Elémentaire	104, quai de la Souys	33100
<b>FRANCIN</b>	Elémentaire	64, rue Francin	33800
<b>HENRI IV</b>	Elémentaire	12, rue de la Miséricorde	33000
<b>JACQUES PREVERT</b>	Elémentaire	45, rue de Talence	33000
<b>JEAN COCTEAU</b>	Maternelle	1, rue du Grand Lebrun	33200
<b>JEAN COCTEAU</b>	Elémentaire	47, rue de l'Ecole Normale	33200
<b>JEAN MONNET</b>	Maternelle	1, rue du Jonc	33300
<b>JEAN MONNET</b>	Elémentaire	rue du Jonc	33300
<b>JEAN-JACQUES SEMPÉ</b>	Maternelle	86 rue Dupaty	33300
<b>JEAN-JACQUES SEMPÉ</b>	Elémentaire	86 rue Dupaty	33300
<b>JOSEPHINE</b>	Maternelle	50, rue Joséphine	33300
<b>JULES FERRY</b>	Maternelle	100, rue Jules Ferry	33200
<b>JULES FERRY</b>	Elémentaire	101, rue Jules Ferry	33200
<b>LABARDE</b>	Elémentaire	156, Avenue de Labarde	33300
<b>LAC II</b>	Maternelle	1, rue du Petit Miot	33300
<b>LAC II</b>	Elémentaire	1, rue du Petit Miot	33300
<b>LAC III</b>	Maternelle	rue Robert Caumont	33300
<b>LAGRANGE</b>	Maternelle	145, rue Lagrange	33000
<b>LE POINT DU JOUR</b>	Maternelle	2, rue Barillet Deschamps	33300
<b>LOUCHEUR</b>	Elémentaire	rue Marcel Issartier	33000
<b>MENUTS</b>	Elémentaire	57, rue des Menuts	33000
<b>MENUTS</b>	Maternelle	70, rue des Menuts	33000
<b>MONTAUD</b>	Elémentaire	1, place Montaud	33100
<b>MONTGOLFIER</b>	Maternelle	6, rue Saint Maur	33000
<b>MONTGOLFIER</b>	Elémentaire	15, rue Montgolfier	33000
<b>NAUJAC</b>	Maternelle	25, rue de Naujac	33000
<b>NOVICIAT</b>	Maternelle	26-28, rue des Doutes	33800
<b>NUITS</b>	Maternelle	31, rue de Nuits	33100
<b>NUYENS</b>	Maternelle	20, rue de Nuyens	33100
<b>NUYENS</b>	Elémentaire	18, rue de Nuyens	33100
<b>PAIX</b>	Maternelle	4, rue Marc Sangnier	33000
<b>PAS SAINT GEORGES</b>	Maternelle	55, rue Pas Saint Georges	33000
<b>PAUL ANTIN</b>	Maternelle	3, rue Paul Antin	33800
<b>PAUL BERT</b>	Elémentaire	62, rue des Ayres	33000
<b>PAUL BERT</b>	Maternelle	3, rue Paul Bert	33000
<b>PAUL BERTHELOT</b>	Maternelle	25, rue Paul Berthelot	33300
<b>PAUL DOUMER</b>	Maternelle	10, rue Paul Doumer	33200
<b>PAUL DOUMER</b>	Elémentaire	10, rue Paul Doumer	33200
<b>PAUL LAPIE</b>	Maternelle	Place des Martyrs de la Résistance	33200
<b>PAUL LAPIE</b>	Elémentaire	rue Fernand Cazères	33200
<b>PIERRE TREBOD</b>	Maternelle	66, rue Pierre Trébod	33000
<b>PINS FRANCS</b>	Maternelle	4, rue Jude	33200
<b>PINS FRANCS</b>	Elémentaire	2, rue Jude	33200
<b>RAYMOND POINCARE</b>	Maternelle	21, Avenue Georges Clémenceau	33200

<b>RAYMOND POINCARE</b>	Elémentaire	Avenue Raymond Poincaré	33200
<b>SAINT ANDRE</b>	Maternelle	rue Masson	33200
<b>SAINT BRUNO</b>	Maternelle	Place du XI Novembre	33000
<b>SAINT BRUNO</b>	Elémentaire	1, rue O'Reilly	33000
<b>SOLFERINO</b>	Maternelle	11, rue de Solférino	33000
<b>SOMME</b>	Elémentaire	294, cours de la Somme	33800
<b>SOUSA MENDES</b>	Maternelle	13, rue Aristide Sousa Mendes	33300
<b>SOUSA MENDES</b>	Elémentaire	11, rue Aristide Sousa Mendes	33300
<b>STHELIN</b>	Elémentaire	1, rue Domion	33200
<b>STHELIN</b>	Maternelle	1 bis, rue Domion	33200
<b>STENDHAL</b>	Maternelle	13, allée de Stendhal	33300
<b>STENDHAL</b>	Elémentaire	15, allée Stendhal	33300
<b>THIERS</b>	Elémentaire	315, Avenue Thiers	33100
<b>THIERS</b>	Maternelle	4, rue Savigné Chanteloup	33100
<b>VACLAV HAVEL</b>	Maternelle	4, rue Xavier Arsène Henry	33300
<b>VACLAV HAVEL</b>	Elémentaire	2, rue Xavier Arsène Henry	33300
<b>YSER</b>	Maternelle	150, cours de l'Yser	33800

## ASSOCIATIONS PARTENAIRES SERVICE ENFANCE - septembre 2018

### Associations

AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE STEHELIN

AMICALE LAIQUE BORDEAUX CENTRE

Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac

ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB

ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - REGION AQUITAINE

ASSOCIATION DU PATRIMOINE ISRAELITE D'AQUITAINE - APIA

ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF

ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)

ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN

ASTROLABE

AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN

BORDEAUX BASTIDE BASKET

BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC

CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ Bordeaux

CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD

CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE

FOYER FRATERNEL

GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB

GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC

INTERLUDE

LES COQS ROUGES

LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V

O SOL DE PORTUGAL

O'PTIMOMES LOISIRS

PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL

SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC

STADE BORDELAIS - ASPTT

SURF INSERTION

UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER

UNION SAINT-BRUNO

UNION SPORTIVE LES CHARTRONS

USEP ELEMENTAIRE FLORNOY

Cette liste est non exhaustive et est susceptible d'être modifiée :

- Parc des sports Saint Michel
- Plaine des sports Colette Besson (Terrains extérieurs)
- Espace sportif Chauffour (Terrains extérieurs)
- Espace sportif du Parc Lescure (Terrains extérieurs)
- Espace sportif Stéhélin (Terrains extérieurs)
- Espace sportif du Petit Miot
- Gymnase Grand Parc I (Terrains extérieurs)
- Gymnase Grand-Parc II (Terrains extérieurs)
- Gymnase Grand Parc III (Terrains extérieurs)
- Gymnase Alice Milliat
- Gymnase Aubiers-Ginko
- Skate parc des Chartrons
- Street Parc Stéhélin
- Stade Alfred Daney
- Stade Charles Martin
- Stade Promis
- City stade Brun
- City stade Carle Vernet
- City stade Chantecrit
- City stade Grand-Parc
- City stade Labarde
- City stade Le Lauzun
- City stade Le Tauzin
- City stade Parc aux Angéliques
- City stade Petit Cardinal
- City stade Port de la Lune
- City stade Reignier

Concernant les piscines et baignades, Bordeaux gère 4 piscines couvertes et 2 lieux de baignades estivales :

- ✓ Piscine Judaïque – Jean Boiteux
- ✓ Piscine du Grand-Parc
- ✓ Piscine TissotPiscine Galin (fermée pour rénovation, date de réouverture : été 2021)
- ✓ Piscine Stéhélin (piscine de plein air)
- ✓ La plage de Bordeaux Lac

Répartition des piscines et lieux de baignade à Bordeaux



## **CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT**

**VILLE DE BORDEAUX – « Association »**

**ENFANCE – ANNEE 2019**

### **ENTRE**

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ..... reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

et

L'Association « Association » dont le siège est situé « Siège\_social », représentée par « Genre » « Prénom\_Nom », « Titre » dûment mandatée,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

### **EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs, dans le cadre du Projet Educatif de Bordeaux (PEB) et du Projet Educatif De Territoire (PEDT)/plan mercredi.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde.

### **CONSIDERANT**

Que l'Association exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

#### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de l'Enfance, de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue à la complémentarité et à la cohérence éducative de différents temps de l'enfant, à l'accueil de tous les publics (enfants et leurs

familles), à la mise en valeur de la richesse territoriale et au développement d'activités éducatives de qualité ; conformément au PEB et au PEDT/Plan mercredi.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant
- Rendre accessible à tous les enfants une offre de loisirs, dans des domaines variés
- Contribuer à la découverte des ressources locales en matière d'offre de loisirs culturels, sportifs, scientifiques et autres
- Contribuer à la réussite éducative et scolaire de l'enfant
- Développer des projets cohérents pour les besoins de l'enfant en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs de l'école
- Participer au suivi et à l'évaluation de ces activités

L'Association met donc en œuvre :

### **Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans**

Ces Centres d'Accueil de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

- Offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
- Favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
- Faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre d'Accueil de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

- Une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
- Une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Le PEDT/plan mercredi de la Ville précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir par site et par période les capacités d'enfants décrites dans les annexes jointes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de cette politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière de mise à disposition après avis du Conseil d'école.

Concernant les associations ayant choisi le SIVU pour la restauration : pendant les vacances scolaires et le mercredi, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

L'Association est garante de la continuité des choix de la Ville en matière de restauration entre le temps scolaire et le temps péri ou extrascolaire.

Concernant les modalités d'application des règles d'hygiène, l'association s'engage également à respecter les consignes du Mémento et du cahier pas à pas partagés sur chaque site.

### **Des accueils sur les temps périscolaires**

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'un accueil de loisirs éducatif.

L'Association s'engage au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 à développer et à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir par site et par période les capacités d'enfants décrites dans les annexes jointes.

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

### **La Pause Méridienne (PAM)**

. L'objectif est :

- De proposer des actions éducatives coordonnées dans chaque école maternelle et élémentaire de la Ville, visant à instaurer un climat de vie scolaire apaisé pendant la pause méridienne au bénéfice des enfants.
- D'améliorer la communication entre les acteurs en échangeant les bonnes pratiques mises en place afin de répondre aux problématiques rencontrées dans les écoles.

#### **A. La PAM 3/5 ans**

Dans les écoles maternelles, des espaces dénommés « Coin bulle » sont proposés aux enfants sur le temps méridien. Ils contribuent à :

- L'apaisement des enfants en prenant en considération de leurs besoins.
- Permettre aux enfants, d'avoir accès à un lieu spécifique, sous la responsabilité d'un animateur pour faire une pause dans leur journée.
- Mettre en place un espace favorisant des temps de détente et des temps calmes pour les enfants, comme des coins lecture, des espaces de repos, des activités de détente comme le dessin....

**L'Association s'engage à développer**, en faveur des jeunes de 3/5 ans, scolarisés en école maternelle, **l'encadrement et l'animation des activités pendant la pause méridienne**, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

L'Association devra respecter les réglementations des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

#### **B. La PAM 6/11 ans**

Dans les écoles élémentaires, des activités sont également proposées aux enfants sur le temps méridien. Elles sont choisies en fonction des besoins des enfants dans chaque école définis par l'ensemble de l'équipe éducative et s'adaptent aux spécificités territoriales des écoles.

Les objectifs opérationnels sont :

- D'identifier les problématiques et les besoins,
- Définir et coordonner les règles éducatives de la PAM et de l'école,
- Coordonner les temps de restauration, d'animation et de récréation
- Définir des protocoles de transmission des informations entre les agents, animateurs et enseignants,
- D'identifier et proposer une réponse éducative pour les enfants qui engendrent des difficultés...

**L'Association s'engage à développer**, en faveur des jeunes de 6/11 ans, scolarisés en école élémentaire, **l'encadrement et l'animation des activités pendant la pause méridienne**, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

L'Association devra respecter les réglementations des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

### **Des Pôles spécifiques 6/11 ans**

Ces propositions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant.

Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux centres d'accueil de loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont également des ressources communes proposées à l'ensemble du territoire, permettant de faire évoluer les projets, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

### **Des actions de loisirs en direction des 12/ 17 ans.**

Les projets doivent être porteurs de sens, tendre vers le développement de l'autonomie de l'adolescent et s'inscrire dans le temps dans une démarche transversale.

Ils présentent des objectifs définis et mesurables qui permettent leur suivi sur la base de critères d'évaluation précisés dans les projets.

Ils doivent contribuer à l'atteinte d'au moins trois des objectifs définis par la Ville à l'attention des jeunes de 12 à 17 ans et rappelés ci-dessous :

- Contribuer à l'épanouissement des adolescents
- S'adresser au plus grand nombre d'adolescents et optimiser ainsi le rayonnement de l'action éducative globale
- Développer la mixité : favoriser la prise en compte de tous les publics
- Faciliter la prise d'autonomie et la responsabilisation dans une dynamique de socialisation
- Assurer la cohérence territoriale
- Développer des projets s'appuyant sur les ressources de la ville
- Mettre en place des projets à caractère évolutif.

## **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

Vous trouverez ci-dessous, le détail des montants votés en Conseil Municipal du ..., ainsi que les modalités de versement de ces subventions.

La Ville s'engage pour l'exercice 2019 à mettre à disposition de **l'Association** :

- 1) Une subvention de «**Fonctionnement**» €, pour le **fonctionnement général de l'Association**.

Une subvention de «**Centres\_d'accueils\_et\_de\_loisirs**» €, pour les **centres d'accueil de loisirs**, défini au prorata du nombre d'heures de fonctionnement précisées dans les annexes

Une subvention de «**Accueils\_périscolaires**» €, pour l'animation des **accueils périscolaires**, défini au prorata du nombre d'heures de fonctionnement précisées dans les annexes.



Une subvention de « **PAM** » €, pour l'animation de la Pause-Méridienne, définie au prorata du nombre d'heures de fonctionnement précisées dans les annexes (janvier-août 2019).

La période septembre-décembre sera envisagée au regard des bilans d'activités et de l'évaluation partagée de la période janvier-juillet.

Une subvention de « **Pôle spécifique 6/11 ans** » €, pour la mise en œuvre **des pôles spécifiques 6/11 ans**, défini au prorata du nombre d'heures de fonctionnement précisées dans les annexes.

Une subvention de « **Actions en faveur des jeunes de 12 à 17** » €, pour la mise en œuvre **des actions de loisirs en faveur des 12/17 ans** défini au prorata du nombre d'heures de fonctionnement précisées dans les annexes.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

Banque «**Banque**» – Compte  
n° «**Code\_Banque**». «**Code\_Guichet**». «**Code\_compte**». «**Code\_clé**»

Pour le suivi des activités des associations

La Ville met à disposition des associations un espace de partage de fichiers (site SharePoint).

Chaque utilisateur de l'association a un compte pour se connecter au site et peut ainsi accéder à un seul répertoire qui est dédié à l'association.

Ce répertoire contient des fichiers de suivi éditables avec les outils Online intégrés au site. Ces fichiers doivent être renseignés par l'association qui s'engage à les renseigner tous les deux mois à minima dans le but :

- De rendre compte du suivi des effectifs et de la fréquentation des accueils périscolaires, péri-éducatifs et des centres de loisirs
- De planifier avec le service Enfance les activités périscolaires, péri-éducatives et centres de loisirs

Ces informations sont indispensables aux services de la Ville pour la gestion des moyens nécessaires aux activités organisées.

Les conditions d'accès et les modalités d'utilisation sont prévues en Annexe.

#### **ARTICLE 4 - CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES**

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pour les **organismes soumis à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes**, dans le respect du droit interne et communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagné des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévu par l'article L.612-4 du code de commerce.

Pour les **organismes non soumis à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes**, dans le respect du droit interne et du droit communautaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes sociaux) signés et paraphés par le Président de l'organisme.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ Présentation d'une situation financière intermédiaire, puis définitive
- ✓ Ajustement du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux,

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 7 623 000 €uros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 €uros,
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 300 000 €uros, par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6- OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention et de ses annexes ou l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES**

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.
- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

#### **ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

#### **ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33 000 BORDEAUX ;
- pour l'Association : «Siège\_social»

Fait à Bordeaux, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire  
«Elu»  
Adjoint au Maire**

**«Prénom\_Nom»**

	<b>TARIFS APS &amp; CAL ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019</b>
--	--

Bornes des tranches	Tarification restauration	APS		CAL		
		APS 30 Min	Forfait annuel 30 Min 4 jours / semaine	Prix à la journée	Prix à la 1/2 journée sans repas (50%)	Prix à la 1/2 journée avec repas (75%)
0 - 145	0,45 €	0,19 €	20,20 €	3,10 €	1,55 €	2,30 €
146 - 185	1,02 €	0,21 €	22,10 €	3,95 €	2,00 €	3,00 €
186 - 255	1,30 €	0,22 €	23,15 €	4,40 €	2,20 €	3,30 €
256 - 345	1,79 €	0,36 €	38,60 €	5,60 €	2,80 €	4,20 €
346 - 580	2,40 €	0,41 €	44,35 €	6,90 €	3,45 €	5,20 €
581 - 900	2,88 €	0,60 €	64,50 €	9,40 €	4,70 €	7,05 €
901 - 1200	3,36 €	0,74 €	79,70 €	13,05 €	6,50 €	9,80 €
1201 - 1500	3,88 €	1,02 €	109,60 €	15,75 €	7,90 €	12,00 €
1501 - 1800	4,06 €	1,28 €	138,20 €	20,50 €	10,25 €	15,40 €
1801 - 2000	4,23 €	1,32 €	142,75 €	21,50 €	10,75 €	16,10 €
> 2000	4,41 5,35€	1,37 €	147,30 €	22,50 €	11,25 €	16,90 €

Ces tarifs sont appliqués par les Associations après adoption par leur Conseil d'Administration.



PREFET DE LA GIRONDE



## CONVENTION

### relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial entre

Les services de l'Etat,

Le préfet de la Gironde, représenté par la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde - 103 bis rue Belleville 33 000 BORDEAUX,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, sur délégation de monsieur le recteur de l'académie de Bordeaux,

Le directeur général de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde

d'une part,

Et

Le ou la maire de la commune de .....

ou

Le ou la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale de

Et

Le ou la présidente de l'association

d'autre part.

VU l'article L551-1 du code de l'éducation,

VU l'article R 551-13 du code de l'éducation,

VU les articles D521-10 à D521-13 du Code de l'éducation,

VU le décret n° 2013 – 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 relative à l'instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

VU la circulaire n°2016-165 du 08 novembre 2016, relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R 227 – 1, R 227 – 16 et R 227 – 2014,

CONSIDERANT le projet éducatif territorial déposé par M. .... et validé conjointement par les services de l'État,

CONSIDERANT la volonté de M. .... d'organiser un accueil collectif de mineurs durant le temps périscolaire

Il est convenu ce qui suit,

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention porte sur les modalités d'élaboration du projet éducatif territorial dans le cadre duquel peuvent être organisées des activités lors du temps périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires.

S'entend par le terme de temps périscolaire le temps qui précède et qui suit le temps de déroulement de la classe.

Elle précise également les conditions d'organisation et de déroulement des accueils de loisirs sans hébergement qui peuvent les accueillir.

### **Article 2 : Projet éducatif territorial**

Le projet éducatif territorial (PEDT) est annexé à la présente convention.

Il propose des orientations éducatives de qualité des activités périscolaires et une action éducative en cohérence avec le projet d'école et le service public de l'école.

Il poursuit l'objectif de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leur intervention sur l'ensemble du temps dévolu aux enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il a vocation à prendre en compte l'offre existante lors du temps périscolaire et peut s'appuyer sur les différents dispositifs qui peuvent déjà exister sur le territoire de(s) [la] commune(s) concernée(s).

### **Article 3 : Modalités d'organisation des activités**

Le représentant de la collectivité territoriale peut retenir la possibilité d'organiser un accueil collectif de mineurs à caractère périscolaire.

Dans ce cas, et en application de l'article R 227 – 1 du code de l'action sociale et des familles, l'accueil de loisirs à caractère périscolaire concerne des mineurs en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps périscolaire [...]. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées.

L'accueil périscolaire prolonge ou est complémentaire du service public de l'éducation et se déroule tous les jours du lundi au vendredi.

Cet accueil fonctionne aux horaires qui précèdent et qui suivent immédiatement la classe, ainsi que le mercredi même s'il n'y a pas classe.

Par dérogation aux dispositions de l'article R 227 – 1 du code de l'action sociale et des familles la durée minimale prévue pour les activités d'un accueil de loisirs périscolaire est ramenée à une heure par journée de fonctionnement.

#### **Article 4 : Déclaration**

Lorsque le représentant de la collectivité territoriale choisit d'organiser un accueil de loisirs périscolaire, la présente convention est signée sans préjudice de la procédure de déclaration d'un accueil de mineurs prévue par le code de l'action sociale et des familles. Un projet éducatif de l'accueil et un projet pédagogique sont rédigés et mis en œuvre conformément aux dispositions des articles R. 227 – 23 à 26.

Un récépissé d'enregistrement de déclaration est délivré.

#### **Article 5 : Conditions de qualification et d'encadrement**

Lorsqu'un accueil de loisirs périscolaire est organisé, la qualification des personnels intervenant en qualité de directeur ou d'animateur au sein de l'accueil collectif de mineurs est celle prévue par les dispositions de l'article R 227 – 14 du code de l'action sociale et des familles et par les dispositions de l'arrêté du 9 Février 2007 fixant la liste des titres et des diplômes permettant d'exercer ces prérogatives.

En application du décret et par dérogation à l'article R 227 – 20 du CASF, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement et pour l'application de l'article R 227 – 12 du même code, dans le calcul des taux d'encadrement.

Il ne peut être dérogé aux dispositions de l'article R 227 – 12 fixant les quotas de personnels qualifiés, en cours de formation ou non qualifiés qui s'appliquent au sein de l'accueil périscolaire.

Cependant, le taux d'encadrement qui s'applique au sein de l'accueil périscolaire faisant l'objet de la présente ne peut être inférieur à un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans et un animateur pour dix – huit mineurs âgés de six ans et plus.

#### **Article 6 : Liste des activités périscolaires**

Le représentant de la collectivité territoriale joint à la présente un document précisant :

- la nature des activités pratiquées lors du temps périscolaire,
- les horaires et les lieux de déroulement,
- la liste des personnes intervenant à quelque titre que ce soit afin d'encadrer ou d'accompagner les mineurs concernés,
- les qualifications de ces personnes lorsqu'elles sont requises.

Lorsqu'un accueil de loisirs périscolaire est organisé, la liste des activités proposées et mises en œuvres par les signataires en faveur des mineurs accueillis en son sein, ainsi que leurs modalités d'organisation (dates, horaires, taux d'encadrement, prestataire(s),...) est inscrite en annexe de la présente convention.

#### **Article 7 : Conditions de pratique des activités physiques et sportives**

L'organisateur, lorsqu'il choisit de proposer des activités physiques et sportives, soit qu'elles se déroulent dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement à caractère périscolaire, soit dans celui d'une prestation de service assurée contre rémunération ou gratuitement et à quelque titre que ce soit par un ou plusieurs tiers, s'oblige à respecter toutes les dispositions relatives à leur encadrement telles que prévues par le code du sport.

Suivant la nature de ces activités, cet encadrement est assuré par des personnes majeures répondant aux conditions prévues par l'article R 212- 2 du Code du sport et selon les conditions prévues par l'article R 227 – 13 du code de l'action sociale et des familles et l'arrêté du 25 avril 2012 relatif à la pratique des activités physiques et sportives en accueils collectifs de mineurs.

Les éducateurs sportifs rémunérés doivent être titulaires d'une carte professionnelle d'éducateur sportif.

S'entend par activités physiques et sportives l'organisation d'un cycle de plusieurs séances avec la mise en place de situations pédagogiques ayant pour finalité une progression technique et/ou physique.



### **Article 8 : Mesure de sauvegarde des mineurs**

Lorsqu'un accueil de loisirs périscolaire est organisé, l'organisateur, préalablement au déroulement de l'accueil garantit les mesures permettant d'assurer la sécurité morale affective et physique des mineurs accueillis. Notamment, il veille à l'honorabilité et à la bonne qualification des personnels, aux conditions de sécurité et d'hygiène relatives aux bâtiments, au respect des dispositions relatives au volet sanitaire en accueil de mineurs, à l'existence d'un projet éducatif et pédagogique.

### **Article 9 : Lieu(x) de déroulement des activités**

Les activités décrites et annexées à la présente se déroulent dans les locaux de l'un des partenaires signataires, et se déroulent dans des locaux ayant fait l'objet d'un avis favorable à l'issue de la visite de commission de sécurité et d'accessibilité.

### **Article 10 : Organisation de l'utilisation des locaux et des matériels**

Lorsque les activités organisées durant le temps périscolaire se déroulent au sein d'une école, un document élaboré par le directeur d'école, en lien avec les enseignants, et l'(les) organisateur(s) de(des) l'activité(s) périscolaire(s) et signé par le directeur académique des services de l'éducation nationale et l'(es) organisateur(s) de(des) activité(s) est annexé à la présente et définit les modalités et les horaires d'utilisation des locaux, des matériels et des matériels pédagogiques.

### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Au terme de ce délai elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. Cependant, il est précisé que les décisions ministérielles relatives à la reconduction de ce dispositif ou à son arrêt l'emportent sur les dispositions de la présente.

### **Article 12 : Publicité**

La liste des communes et des EPCI signataires d'un projet éducatif territorial est fixée dans chaque département par arrêté préfectoral.

### **Article 13 : Résiliation**

La présente convention peut prendre fin à tout moment à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

### **Article 14 : Évaluation**

La présente convention fait l'objet d'une évaluation conjointe des partenaires.

A Bordeaux, le .....

La directrice départementale déléguée de la  
cohésion sociale de la Gironde

Danielle DUFOURG

Le directeur général de la Caisse  
d'allocations familiales de la Gironde

Christophe DEMILLY

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale, DSDEN de la Gironde

François COUX

Monsieur le Maire de la Commune  
de .....

Monsieur ou Madame le Président de l'EPCI  
de .....

## Convention

### Charte qualité Plan mercredi

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

**Considérant** la convention du XX relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

**Considérant** le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le/la maire de la commune de ..... ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale ....., dont le siège se situe à .....

- Le préfet de la Gironde, représenté par la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Bordeaux

- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF)

- Le cas échéant, les associations partenaires ou opératrices

Conviennent ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;

- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;

- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;

- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr).

## **Article 2 : Engagements de la collectivité :**

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

## **Article 3 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée de la convention du projet éducatif territorial.

## **Article 5 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant.

## **Article 6 : Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Bordeaux, le .....

Le maire de la commune  
ou président de l'EPCI

La directrice départementale déléguée  
de la cohésion sociale  
Danielle DUFOURG

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale  
François COUX

Le directeur de la caisse d'allocations familiales  
Christophe DEMILLY

Le cas échéant le représentant  
d'une autre collectivité territoriale

Le cas échéant le représentant de l'association X

Le cas échéant le représentant d'autres  
partenaires

**Annexe Convention Charte qualité Plan mercredi**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

**(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)**

**Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

**Commune a**

-

**Commune b**

-

**Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

**Commune a**

-

**Commune b**

-

**Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

**Commune a**

-

**Commune b**

-

**Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

**Commune a :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----

**Commune b :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----

**Activités :**

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

**Partenaires :**

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**Intervenants (en plus des animateurs) :**

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)